

/BR

A R R E T E

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A
L'EDUCATION NATIONALE,

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la
protection des monuments naturels et
des sites de caractère artistique,
historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque et notamment l'article 4

VU l'arrêté du 10 Août 1943 pris par ap-
plication de la loi du 11 Juillet 1943

A R R E T E :

Article 1er. - Est inscrit sur l'Inven-
taire des sites dont la conservation
présente un intérêt général le château
de Pomponne (Seine et Marne) son parc
et ses dépendances - Pomponne (Seine et
Marne) comprenant les p. C N° 5 à 53 -
60 p - 67, section D et délimité par :

- Au Sud : La R.N. N° 34 à partir du
Chemin des Bois - limites O et N de la
parcelle 1224,
N et S de la parcelle 1225, la R.N. N° 34
jusqu'à la rue Louis Braille, cette rue
puis de nouveau la R.N. N° 34 jusqu'au
CC n° 36,

- à l'ouest : Le chemin rural de
Pomponne à BORDEAUX dit des Bois,

- Au Nord-Est et à l'Est : Le Chemin
de Vit. 66, rue de Bouillon - la
limite Ouest de l'extension du cimetière
Le chemin de C.C. 66 jusqu'à la R.N. 34

En ce qui concerne les immeubles bâtis
la mesure ne s'applique qu'aux façades
et toits.

Article 2. - Le présent arrêté sera
notifié au Préfet du département pour les
archives de la préfecture, au Maire de
la commune de POMPONNE et au propriétaire

.../...

M. DORJOL, 42 ter, Boulevard du Château, NEUILLY
(Seine), qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

PARIS, le 5 Juillet 1943

signé : L. HAUTECOMBE.

Je soussigné, Chef du Bureau des Sites,
certifie la présente copie exactement collationnée et
conforme à la minute et à l'original destiné à recevoir
la mention de transcription.